

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 mai 2011 portant proposition d'arrêté fixant le mode de détermination de la courbe de charge des consommations de la sous-catégorie des petits consommateurs visés au VI de l'article 1 du décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOLLIERE, commissaires.

La loi n° 2010-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité du 7 décembre 2010 (dite loi « NOME ») a modifié la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

La loi NOME prévoit notamment un accès régulé, à titre transitoire, à l'électricité nucléaire produite par les centrales nucléaires d'Electricité de France (EDF) situées sur le territoire national et mises en service avant la publication de la loi NOME, ouvert à tous les opérateurs fournissant des consommateurs finals résidant sur le territoire métropolitain continental ou des gestionnaires de réseaux pour leurs pertes.

1. Contexte et objet

Le VI de l'article 1^{er} du décret n°2011-466 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique prévoit que « *La sous-catégorie des petits consommateurs comprend les consommateurs finals raccordés en basse tension sur le territoire métropolitain continental et souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, dont le mode de détermination de la courbe de charge des consommations est précisée par un arrêté du ministre chargé de l'énergie pris sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie.* ».

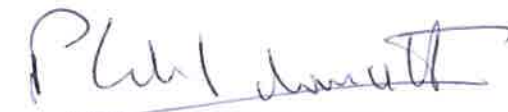
La présente délibération porte proposition au ministre chargé de l'énergie d'un arrêté précisant le mode de détermination de la courbe de charge des consommations des consommateurs finals raccordés en basse tension sur le territoire métropolitain continental et souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

2. Délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

En application du VI de l'article 1 du décret n° 2011-466 fixant les modalités d'accès à l'électricité nucléaire historique, la CRE a établi, en annexe, un projet d'arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,



Philippe de LADOUCETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de
l'industrie

Industrie, énergie et économie numérique

Arrêté du

fixant le mode de détermination de la courbe de charge des consommations de la sous-catégorie des petits consommateurs visés au VI de l'article 1 du décret n° 2011-466 du 24 avril 2011 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

NOR : INDR1111653A

Le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 pris pour application de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 fixant les modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Vu la proposition de la Commission de régulation de l'énergie en date du 3 mai 2011,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du _____,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Les petits consommateurs mentionnés au VI de l'article 1er du décret n° 2011-466 du 28 avril 2011 susvisé, sont les consommateurs dont la courbe de charge est caractérisée par un profil défini par les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre mises en place en application du V de l'article 15 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 susvisée, et relèvent des profils RES et PRO tels que définis par les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre.

Article 2

Le ministre chargé de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le [].

Le ministre auprès de la Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique